



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2016-064

PUBLIÉ LE 22 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-03-18-003 - Arrêté portant approbation des dispositions spécialisées ORSEC STADIUM intégrées au dispositif ORSEC départemental. (1 page)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-03-18-003

Arrêté portant approbation des dispositions spécialisées
ORSEC STADIUM intégrées au dispositif ORSEC
départemental.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 18 mars 2016

Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de
Protection Civile

Arrêté préfectoral portant approbation des
dispositions spécialisées ORSEC STADIUM

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R731-1 à R731-10, R732-19 à R732-34, R741-1 à R741-17 et R741-18 à R741-32 ;
 - Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le plan de sécurité interne du Stadium de Toulouse ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions spécialisées ORSEC STADIUM annexées au présent arrêté, sont approuvées. Ce plan s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : La commune de Toulouse, propriétaire et exploitante du STADIUM, doit élaborer et tenir à jour un plan de sécurité interne pour le STADIUM et un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article R.731-10 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les chefs des services mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et dont une copie sera adressée au maire de Toulouse.

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric ROSE